

ASRE49



EAD

page 1



Cannabis & médicaments

page 2



Téléphone au volant

page 3



Entretien & ceinture

page 4



Éco-conduite & casque

page 5



EDPM & homme en jaune

page 6



Voie ferrée & tram

page 7



Applications

page 9

L'EAD

L'éthylotest antidémarrage est un dispositif permettant de mesurer le taux d'alcool dans l'air expiré. Il a la particularité, par rapport à un éthylotest classique, d'être associé au système de démarrage d'un véhicule.

Si le taux d'alcool enregistré est supérieur à la limite autorisée par la loi, le véhicule ne démarrera pas. L'éthylotest antidémarrage (EAD) peut être imposé aux conducteurs par le préfet de département comme alternative à la suspension du permis de conduire ou après avis de la commission médicale ainsi que par décision judiciaire à tous les stades de la procédure.

Dans ce cadre, l'EAD est un dispositif de lutte contre l'alcoolémie au volant et sa récidence.

L'éthylotest antidémarrage s'utilise en deux étapes :

- Le conducteur doit souffler une première fois dans l'éthylotest avant le démarrage. Si le taux d'alcool est inférieur à la limite autorisée, le véhicule démarre,

- Dans un délai de 5 à 30 minutes, l'éthylotest antidémarrage envoie un signal. Le conducteur devra à nouveau souffler dans l'éthylotest. Cette seconde demande de test aléatoire vise à s'assurer que le conducteur n'était pas en phase d'alcoolémie ascendante. Cela peut aussi servir à vérifier que le conducteur n'a pas fait souffler une autre personne lors du premier test. Si le taux limite d'alcoolémie n'est pas respecté, le véhicule ne démarrera pas.



Drogue au volant : quels sont les risques ?

Les effets négatifs de la consommation de cannabis sur la conduite d'un véhicule sont encore méconnus voire ignorés.

Prendre des stupéfiants a des conséquences sur la conduite :

- Le cannabis entraîne une baisse de la vigilance, une mauvaise coordination, un allongement du temps de réaction et une diminution des facultés visuelles et auditives. La conduite sous l'emprise du cannabis double le risque d'être responsable d'un accident mortel,
- L'ecstasy crée un état d'éveil et d'excitation qui masque la fatigue, elle donne un sentiment d'assurance, de contrôle de soi et provoque un comportement irrationnel au volant,
- La cocaïne entraîne une conduite agressive qui s'associe à des erreurs d'attention ou de jugement et peut provoquer la perte de contrôle du véhicule,
- Les opiacés (opium, morphine...) provoque une perte d'attention, des réflexes et de la conscience du danger et des obstacles,
- Le LSD, les champignons psilocybes, la mescaline font partie des drogues hallucinogènes. Leur consommation induit des troubles de la perception, des illusions délirantes, une confusion ou de l'angoisse allant parfois jusqu'à la crise de panique.

Et les médicaments ?

La prise de médicament n'est pas un geste anodin. Conduire après avoir pris certains médicaments comporte des risques. En France, la part des accidents attribuables aux médicaments est certes inférieure à celles d'autres facteurs de risque

(vitesse, alcool, drogues...), mais elle reste cependant significative et se situe entre 3 et 4%. Pour éviter tout danger, ayez les bons réflexes et demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien. Plus de 11 millions de français consomment des benzodiazépines au moins une fois dans l'année. Or tous les dérivés des benzodiazépines interdisent la conduite des véhicules

Conseils pour éviter la prise de risque :

Respectez les recommandations et les prescriptions médicales

- Ne modifiez pas ou n'arrêtez pas votre traitement sans l'avis d'un professionnel de santé,
- N'oubliez pas de préciser à votre médecin votre mode de déplacement. Il pourra ainsi vous conseiller le médicament qui altère le moins possible votre conduite,
- Il est indispensable de lui indiquer tous les médicaments que vous prenez afin qu'il puisse tenir compte des éventuelles interactions.

Connaître les signes d'alerte et ne pas les multiplier

- Apprenez à repérer et à prévenir les effets de vos problèmes de santé ou les effets secondaires des médicaments sur votre conduite,
- Ne prenez pas le volant ou arrêtez-vous si vous ressentez de la fatigue ou des effets secondaires tels que des engourdissements, des tremblements, des nausées, des vertiges, etc.,
- Reportez vos déplacements si vous ne vous sentez pas bien, ou choisissez un autre mode de déplacement.

La prise simultanée de médicaments avec de l'alcool et/ou des drogues, en particulier le cannabis, multiplie les risques d'accidents.

MÉDICAMENTS

Soyez prudent en cas de prise de médicaments

Lisez attentivement la notice et vérifiez la compatibilité des médicaments avec l'exercice de la conduite grâce au pictogramme présent sur l'emballage.



Téléphone au volant

Téléphoner en conduisant détourne obligatoirement l'attention et multiplie par 3 le risque d'accident. L'utilisation d'un téléphone portable est sanctionnée par une amende forfaitaire de 135 € et un retrait de 3 points du permis de conduire.

L'usage d'un téléphone tenu en main en conduisant est interdit (activation de toute fonction par le conducteur sur l'appareil qu'il tient en main).

Est également interdit, depuis le 1er juillet 2015, le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son par le conducteur d'un véhicule en circulation, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité. Les oreillettes permettant de téléphoner ou d'écouter de la musique font partie de cette interdiction.

Ces différentes infractions (conduire avec un téléphone à la main ou en portant à l'oreille un dispositif audio de type écouteurs, oreillette ou casque) sont sanctionnées par :

- **une amende forfaitaire de 135 € ;**
- **un retrait de 3 points du permis de conduire.**

Depuis l'entrée en vigueur de la mesure 13 du CISR du 9 janvier 2018, avec le décret n°2020-605, si un conducteur tient son téléphone en main en même temps qu'il commet une autre infraction, il risque la rétention de son permis de conduire. Constatée par les forces de l'ordre, cette rétention

pourra être suivie d'une suspension du permis de conduire pour une durée maximale de six mois.

Liste des infractions routières concernées

- non-respect des règles de conduite (non-respect de l'obligation de circuler sur le bord droit de la chaussée, non utilisation du clignotant) ;
- non-respect des distances de sécurité ;
- franchissement/chevauchement des lignes continues et des lignes délimitant les bandes d'arrêt d'urgence ;
- non-respect des feux de signalisation (rouge et jaune) ;
- non-respect des règles de dépassement (dépassement dangereux, dépassement par la droite, dépassement par la gauche gênant la circulation en sens inverse, dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, conducteur dépassé ne serrant pas sa droite) ;
- non-respect de la signalisation imposant l'arrêt ou le céder le passage ;
- non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons ;
- non-respect des vitesses (dépassement de la vitesse maximale autorisée en agglomération ou hors agglomération, vitesse excessive ou inadaptée au regard des circonstances).



Comment et pourquoi entretenir son véhicule ?

La vérification régulière de l'état du véhicule est conseillée afin de la préserver le plus longtemps possible en bon état de marche.

Entretenir sa voiture correctement permet de réduire les risques de pannes, d'accidents et son usure prématurée. Un véhicule bien entretenu permet d'éviter une surconsommation de carburant, allant jusqu'à 25 %.

Les voitures n'aiment ni les grands froids, ni les fortes chaleurs. Dans la mesure du possible, il faut les mettre à l'abri. L'humidité peut en effet fragiliser certaines pièces indispensables au bon état de marche de votre véhicule.

Régulièrement, il est fortement conseillé de vérifier l'état de la voiture. Pensez à :

- Vérifier les freins (plaquettes, disques...), la direction (volant, rotules de direction...), les phares et les feux, la batterie et les balais d'essuie-glace,
- Contrôler l'état, l'usure et la pression des pneus, y compris la roue de secours,
- Nettoyez régulièrement les feux et les phares,
- Vérifiez le niveau d'huile,
- Contrôler les niveaux des liquides de refroidissement et de frein au moins une fois par trimestre. D'une manière générale, le liquide de frein doit être remplacé tous les 50.000 km environ ou tous les deux ans,
- Complétez régulièrement le niveau de liquide lave-glace, notamment avant chaque grand trajet,
- Assurez-vous de la présence à bord de votre voiture du matériel nécessaire pour changer une roue et pensez à vérifier son état,
- Lavez votre véhicule régulièrement, notamment les rétroviseurs et les vitres avant et latérales, afin de garantir la meilleure visibilité possible lors de la conduite,
- Vérifiez l'état de vos équipements (ceintures de sécurité, sièges, klaxon...).



Boucler sa ceinture de sécurité,

c'est un geste qui sauve des vies. Bien qu'obligatoire, la ceinture de sécurité que l'on croyait définitivement acquise en 40 ans, ne l'est pas pour l'ensemble des Français. En 2017, 22 % des personnes tuées dans un véhicule ne portaient pas de ceinture de sécurité.

Si vous ne portez pas votre ceinture de sécurité, quels sont les risques ?

- La ceinture de sécurité permet de maintenir le corps solidaire du siège. En cas de choc, la ceinture constitue la seule chance de rester conscient pour sortir du véhicule. Un passager non attaché peut être propulsé contre le siège avant. Il met non seulement sa vie en danger, mais aussi celle des passagers devant lui.
- La ceinture est indispensable pour les petits déplacements. Si 11% des passagers avouent ne pas mettre leur ceinture de sécurité pour les petits trajets, il est important de rappeler que 75% des accidents mortels surviennent à proximité du domicile. Le conducteur est pénalement responsable de ses passagers s'ils sont mineurs. Il doit donc s'assurer que les enfants ont correctement bouclé leur ceinture.
- Au cours d'un choc à 50km/h, la poussée est telle qu'un enfant de 20kg se transforme en un projectile d'une demi-tonne s'il n'est pas attaché. Mettre sa ceinture, c'est se protéger et protéger les autres.
- 98,5 % des automobilistes bouclent leur ceinture de sécurité à l'avant, mais encore 16% des passagers ne le font pas à l'arrière. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire aux places avant et arrière des véhicules.
- N'utilisez pas de dispositif visant à détendre la ceinture : vous diminuerez son efficacité et risquerez des traumatismes en cas de choc.





L'éco-conduite :

C'est un comportement de conduite citoyenne permettant de réduire sa consommation de carburant, de limiter l'émission de gaz à effet de serre, responsable du réchauffement climatique, et de diminuer le risque d'accident.

Quelques conseils pour une conduite éco-responsable :

- Préparez votre trajet et vérifiez la pression des pneus. Ne jamais oublier que des pneus sous gonflés, c'est du carburant en plus et une moins bonne tenue de route,
- Assurez-vous du bon état du véhicule. Un véhicule mal entretenu peut entraîner une surconsommation de carburant pouvant aller jusqu'à 25 %,
- Supprimez toute charge inutile. Pour consommer moins de carburant, privilégiez les coffres de toit aux galeries.
- Ne pas oublier de les démonter après utilisation sous peine d'une surconsommation de 10 à 15 %,
- Adoptez une conduite souple. Démarrez en douceur et passez sans attendre le rapport supérieur pour éviter les sur-régimes, qui occasionnent une surconsommation de carburant de 20 %.
- Anticipez les ralentissements en utilisant le frein moteur plutôt que la pédale de frein,
- Réduisez encore votre vitesse. 10 km/h en moins permettent d'économiser jusqu'à 5 litres de carburant et de réduire de 12,5 % les émissions de CO₂ sur 500 km,
- Coupez le moteur lors d'un arrêt prolongé. Arrêter puis redémarrer un véhicule permet de consommer moins de carburant que de laisser tourner le moteur au ralenti plus de 20 secondes,
- N'abusez pas de la climatisation. La surconsommation de carburant des véhicules due à la climatisation peut atteindre 10 % sur route et 25 % en ville. Moins de clim' c'est 15 % de CO₂ rejetés en moins sur 100 km.

Casque ?

Le casque représente le plus sûr moyen de protéger sa tête en cas de chute ou de collision. Les blessures dues à un choc sur le crâne demeurent la première cause de décès chez les cyclistes. Mais est-il obligatoire pour tous les usagers ? Et comment choisir un casque qui remplit pleinement sa mission, celle de protéger ?

Rouler sans casque : quels sont les risques ?

Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), le risque pour un cycliste d'être victime d'un accident est trois fois plus élevé que pour un automobiliste. Le risque d'être gravement blessé est seize fois plus élevé que pour un automobiliste. Et les blessures les plus graves touchent la tête.

Bien choisir son casque à vélo

Un casque doit avant tout permettre de se protéger en cas de chute. Toutefois, vous devez aussi le choisir en fonction de son ergonomie afin que celui-ci soit le plus confortable pour vous. Si ce n'est pas le cas, il risque de vous gêner et vous seriez tenté de ne pas le porter. Il est donc important de demander conseil lors de votre achat et de procéder à des essayages. Vous devez notamment veiller à :

- Choisir la bonne taille,
- Vérifier que le casque n'entrave pas visibilité,
- Vérifier que le casque ne tombe pas en arrière, une fois attaché.



Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards :

les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), comme les autres usagers, doivent appliquer les règles du code de la route qui garantissent leur sécurité et celle des autres.

Depuis le 25 octobre 2019, le code de la route reconnaît les EDPM comme une nouvelle catégorie de véhicules et en définit le statut. Il fixe notamment leurs caractéristiques techniques, les règles de circulation et de stationnement et précise les sanctions en cas de non-respect de ces règles.

Règles générales :

Les conducteurs d'EDPM doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres. Comme pour les vélos, il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants. La conduite d'un EDPM est interdite à toute personne de moins de 12 ans. Il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin. Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser le téléphone tenu en main.

L'assurance de l'EDPM est obligatoire. Il est interdit de circuler sur le trottoir.

En agglomération

- Il est obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a. A défaut, les EDPM peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.

Hors agglomération

- Leur circulation n'est autorisée que sur les voies vertes et les pistes cyclables.

Comme pour les vélos, les EDPM ont également la possibilité de se garer sur les trottoirs. Leurs conducteurs sont invités à ne pas gêner la circulation des piétons et d'assurer leur sécurité.

A compter du 1er juillet 2020

Les EDPM devront être équipés :

- de feux de position avant et arrière
- de dispositifs rétro-réfléchissants (catadioptrés)
- d'un système de freinage et d'un avertisseur sonore.

Aux abords d'un chantier :

La circulation peut être limitée ou interdite temporairement sur une voie. Respectez scrupuleusement les panneaux de signalisation et réduisez votre vitesse. Des femmes et des hommes travaillent pour votre sécurité.

Un chantier ou une intervention d'urgence perturbent les conditions de circulation : suppression de la bande d'arrêt d'urgence, réduction du nombre de voies, ralentissements, déviation de la circulation etc. Tout manque de vigilance de la part d'un conducteur peut s'avérer dangereux pour lui-même comme pour les tiers y compris les agents d'exploitation. Les sociétés d'autoroutes communiquent régulièrement sur la recrudescence inquiétante du nombre d'accidents touchant les équipes d'intervention : en 2017, 1 employé a été tué, 15 blessés et 187 accidents matériels et corporels ont eu lieu sur les autoroutes.

La conduite à adopter à l'approche d'une zone d'intervention

- Respecter les consignes de sécurité délivrées par les panneaux de signalisation positionnés sur la route,
- Réduire sa vitesse pour anticiper les obstacles et le danger,
- Redoubler de vigilance si un gyrophare ou des feux clignotant,
- Ne pas attendre le dernier moment pour ralentir ou changer de voie.

Lorsque l'on traverse une zone d'intervention

- Conserver une vitesse modérée jusqu'à la sortie du chantier et rester concentré afin de pouvoir anticiper tout danger,
- Respecter impérativement une distance de sécurité avec le véhicule qui vous précède,
- Être particulièrement vigilant en cas d'intempéries (pluie, neige, brouillard...).

Décret n°2018-795 du 17 septembre 2018

Il précise les comportements à adopter à l'approche d'un véhicule d'intervention : «Lorsqu'un véhicule équipé des feux spéciaux (...) ou tout autre véhicule dont le conducteur fait usage de ses feux de détresse (...) est immobilisé ou circule à faible allure sur un accotement ou une bande d'arrêt d'urgence, tout conducteur circulant sur le bord droit de la chaussée doit à son approche réduire sa vitesse (...) et changer de voie de circulation après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger. Si le changement de voie n'est pas réalisable, le conducteur doit s'éloigner le plus possible du véhicule en demeurant dans sa voie (...).»



Chaque année, les passages à niveau sont à l'origine de plus d'une centaine de collisions entraînant une trentaine de décès.

A l'approche d'un passage à niveau :

Ralentissez. La présence d'un passage à niveau est systématiquement annoncée par un panneau de signalisation routière. Arrêtez-vous au feu dès qu'il clignote au rouge. Ne traversez la voie ferrée que si vous êtes absolument certain de pouvoir vous dégager rapidement du passage à niveau, en particulier si la route est encombrée. Ne vous arrêtez jamais sur la voie ferrée.

Passages à niveau avec barrières :

- Arrêtez-vous avant le passage à niveau dès que les barrières s'abaissent,
- Après le passage du train, attendez l'ouverture complète des barrières pour vous engager.

Passages à niveau sans barrière : arrêtez-vous avant le passage à niveau et avant de franchir la voie ferrée, vérifiez qu'aucun train arrive.

En attendant le passage du train :

- Ne tentez pas de passer, vous n'en n'aurez pas le temps,
- Patientez ! Le temps d'attente à un passage à niveau n'excède pas quelques minutes,
- Alertez un agent du chemin de fer si la fermeture persiste. La plupart des passages à niveau automatiques sont pourvus d'un téléphone relié directement à une gare.

En cas d'immobilisation sur une voie ferrée :

- Dégagez votre véhicule en enfonçant la barrière, elle est conçue pour ne pas résister à ce type de choc,
- Évacuez toutes les personnes du véhicule,
- Alertez au plus vite un agent du chemin de fer avec le téléphone du passage à niveau.

Le feu rouge clignotant signale l'arrivée imminente d'un tramway et l'arrêt obligatoire pour tout véhicule. Il est présent au niveau de certaines traversées de la plateforme et généralement groupé par deux.



Applications pour mieux conduire

Si l'usage de votre téléphone en conduisant est totalement proscrit, il peut vous être d'une grande aide en cas de panne ou d'accident. Des applications existent pour vous aider.

Mode Conduite :

Pour aider les conducteurs à résister à la tentation d'utiliser leur téléphone au volant, la Sécurité routière propose une solution simple : l'appli « Mode Conduite ». Elle vous permet de mettre votre téléphone en veille lorsque vous êtes en train de conduire. Un message d'indisponibilité bienveillant répond à tous ceux qui vous appellent ou vous envoient un sms, doublé d'un message d'appel à la prudence.

Liberty Rider :

Liberty Rider est une application qui permet de déceler les chutes à moto et déclenche une alerte sur le téléphone du conducteur grâce aux capteurs présents dans votre smartphone. L'application se connecte alors au centre de contrôle de Liberty Rider qui peut prévenir les secours s'il n'obtient pas de vos nouvelles dans les deux minutes. L'appli propose également aux conducteurs de moto de partager leurs trajets avec leurs proches. Un message est automatiquement envoyé lorsqu'ils arrivent à destination pour les rassurer. L'application Liberty Rider est lauréate du Prix innovation sécurité routière 2017.



SOS Autoroute :

SOS autoroute est une application qui permet de transformer son téléphone en borne d'appel d'urgence embarquée. En cas d'accident ou de panne sur l'autoroute, elle permet d'informer plus vite et mieux les secours, qui sont immédiatement informés des caractéristiques de l'usager et de son véhicule. Elle permet aussi de le géolocaliser, ce qui permet au conducteur du véhicule accidenté ou en panne de ne pas se déplacer et de rester en sécurité derrière la barrière de sécurité. Une initiative de la société Autoroute Paris-Rhin-Rhône (APRR).

NOS PARTENAIRES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



MEDEF Anjou



Association Sécurité Routière en Entre-
prise de Maine & Loire